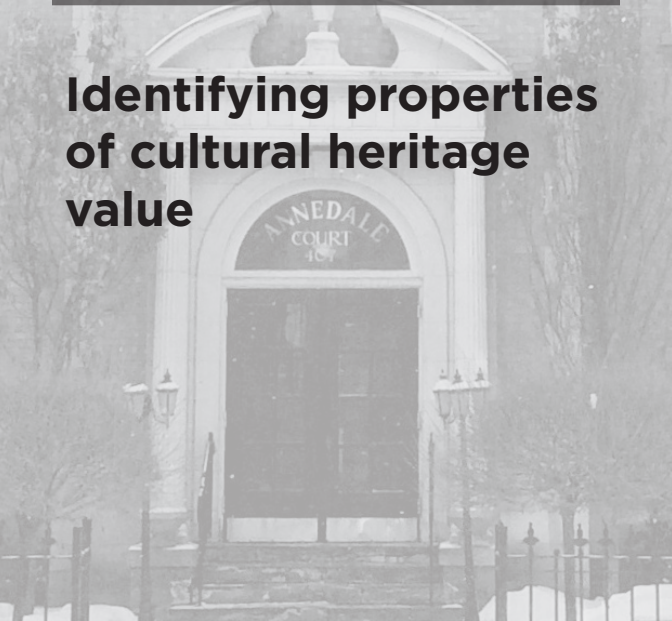


# Heritage Inventory Project

## Identifying properties of cultural heritage value



### What is the Heritage Inventory Project?

The Heritage Inventory Project is a city-wide initiative that identifies properties of cultural heritage value or interest.

The Project involves:

- Photographing and recording architectural styles and construction materials of built resources throughout Ottawa
- Conducting archival research and reviewing historical information related to built resources
- Using GIS technology to identify properties of cultural heritage value or interest and assessing their contribution to the historic fabric of the city
- Connecting with community associations, councillors, historians and residents
- Recommending that identified properties are listed on the Heritage Register
- Delivering a digital map-based inventory of Ottawa's built heritage resources

### What is the Heritage Register?

The Heritage Register is the City of Ottawa's official list of properties with cultural heritage value or interest. It includes designated properties and non-designated properties.

The *Ontario Heritage Act* requires municipalities to keep a publicly-accessible register of properties that are of cultural heritage value or interest.

### What does listing on the Heritage Register mean to property owners?

Owners of non-designated properties listed on the Heritage Register must provide the City of Ottawa with 60 days notice of intent to demolish. There are no other restrictions.

### Does this mean my property is being "designated"?

No. Your property is not being designated.

### Will I require additional approval to make exterior or interior changes to my building?

No. You will not require additional approval to make exterior or interior changes to your building as a result of being listed on the Heritage Register. Normal requirements for building permits still apply.

### Will I have to restore my building to its original condition?

No. You will not be required to restore your building as a result of your property being listed on the Heritage Register.

### Will my property value change?

No. Your MPAC property assessment will not be affected as a result of being listed on the Heritage Register.

### Will my taxes go up?

No. Your property taxes will not increase as a result of being listed on the Heritage Register.

### How do I get more information?

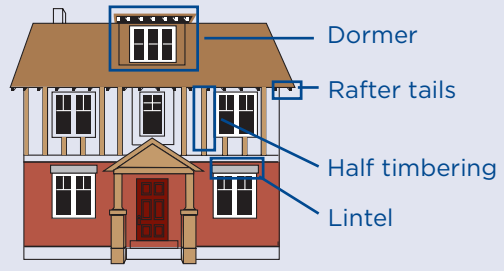
Email: [heritageinventory@ottawa.ca](mailto:heritageinventory@ottawa.ca)  
 Phone: 613-580-2463  
 Website: [ottawa.ca/heritageinventory](http://ottawa.ca/heritageinventory).

## What criteria are used to determine if my property is added to the Register?

A property must:

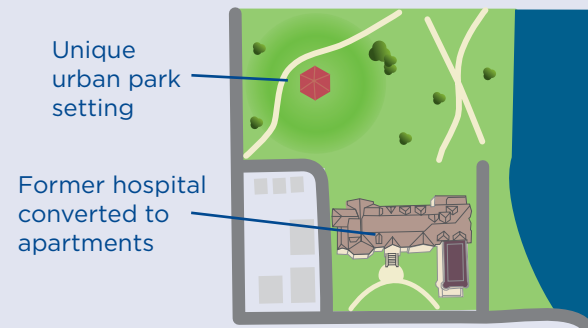
1. Meet the design test
2. Reflect the neighbourhood heritage statement attributes

For example:



#### 1. Design:

- Clearly expresses a particular architectural style
- Showcases distinctive local design skills and materials of the time
- Features architectural elements such as:
  - Cornice, cladding, bargeboard, porch or balcony detailing
  - Doors, carved trim, rooflines
  - Integration with landscape
- Demonstrates original building massing, shape and volume
- Any additions or modifications respect the original form



#### 2. Neighbourhood heritage statement attributes:

- Reflects distinctive thematic and cultural references
- Contributes to the heritage fabric of the street or neighbourhood
- Connects with a natural landscape or geographic features, with a story, with the work of a well-known architect, or with the lives of Ottawans from the past
- Forms part of a cluster that adds to a place's cultural identity. This could include:
  - Unique patterns of bargeboard motif
  - Small groupings of houses sharing specific elements of an architectural style
  - Historic land use role within the neighbourhood

# Le Projet d'inventaire patrimonial

## Le recensement des propriétés à valeur de patrimoine culturel

[ottawa.ca/inventairepatrimonial](http://ottawa.ca/inventairepatrimonial)

ottawa.ca 3-1-1  
TTY/ATS 613-580-2401

## En quoi consiste le Projet d'inventaire patrimonial?

Il s'agit d'une initiative qui s'étend à l'ensemble du territoire de la Ville et qui consiste à recenser les propriétés à valeur de patrimoine culturel ou d'intérêt pour le patrimoine culturel.

Ce projet consiste à :

- photographier et enregistrer les styles d'architecture et les matériaux de construction du patrimoine bâti partout à Ottawa;
- mener des recherches d'archives et passer en revue l'information historique se rapportant au patrimoine bâti;
- faire appel à la technologie du GIS pour recenser les propriétés à valeur de patrimoine culturel ou d'intérêt pour le patrimoine culturel et en évaluer l'apport au tissu historique de la Ville;
- se mettre en rapport avec des associations communautaires, des conseillers municipaux, des historiens et des résidents;
- recommander que les propriétés recensées soient inscrites au Registre du patrimoine;
- Production d'un inventaire cartographique des ressources du patrimoine bâti d'Ottawa.

## En quoi consiste le Registre du patrimoine?

Il s'agit de la liste officielle des propriétés à valeur de patrimoine culturel ou d'intérêt pour le patrimoine culturel de la Ville d'Ottawa. Ce registre comprend les propriétés désignées et les propriétés non désignées.

La *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* exige que les municipalités tiennent un registre publiquement accessible des biens qui ont une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel.

## Quel est l'effet, pour le propriétaire, de l'inscription de sa propriété au Registre du patrimoine?

Le propriétaire d'un édifice non désigné inscrit au Registre du patrimoine doit donner à la Ville d'Ottawa un préavis de 60 jours s'il souhaite démolir cet édifice. L'inscription au Registre ne comporte aucune autre restriction.

## Ma propriété est-elle « désignée » si elle est inscrite au Registre?

Non. Votre propriété n'est pas nécessairement désignée parce qu'elle est inscrite au Registre.

## Si je veux modifier l'intérieur ou l'extérieur de mon bâtiment, est-ce que je devrai obtenir des approbations supplémentaires?

Non. Non, si votre bâtiment figure au registre du patrimoine, vous n'aurez pas à obtenir d'approbation supplémentaire pour en modifier l'extérieur ou l'intérieur. Vous devez quand même respecter les exigences normales relatives aux permis de construire.

## L'inscription de ma propriété au Registre m'oblige-t-elle à la restaurer selon son état d'origine?

Non. Même si votre bâtiment figure au registre du patrimoine, vous n'aurez pas l'obligation de le restaurer.

## La valeur de ma propriété changera-t-elle?

Non. L'inscription de votre propriété au Registre du patrimoine n'en modifie pas

l'évaluation foncière qu'en a fait la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM).

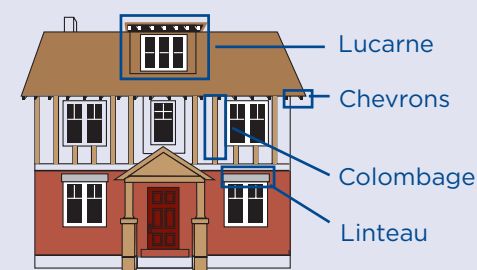
## Mes impôts fonciers augmenteront-ils?

Non. L'inscription de votre propriété au Registre du patrimoine n'augmentera pas vos impôts fonciers.

## Selon quels critères ma propriété sera-t-elle inscrite au Registre?

Une propriété doit :

1. respecter le critère de la conception architecturale;
2. reprendre les caractéristiques de la Déclaration de patrimoine du quartier.



Par exemple :

### 1. Conception architecturale :

- De toute évidence, la propriété exprime un style architectural précis.
- Elle met en vitrine les techniques de conception et les matériaux distinctifs de la localité à l'époque.
- Elle reprend des éléments architecturaux comme :
  - o les détails de la corniche, du parement, de la bordure de la rive, du porche ou du balcon;
  - o les portes, les moulures ouvragées et les lignes du toit;
  - o l'intégration dans le paysage.
- Elle respecte la volumétrie, la forme et l'ampleur de l'édifice à l'origine.

## Que dois-je faire pour en savoir plus?

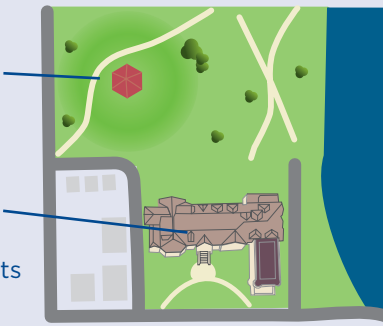
Courriel : [inventairepatrimonial@ottawa.ca](mailto:inventairepatrimonial@ottawa.ca)

Tél. : 613-580-2463

Site Web : [ottawa.ca/inventairepatrimonial](http://ottawa.ca/inventairepatrimonial)

Un cadre urbain tout à fait unique

Ancienne hôpital transformée en appartements



- Toutes les annexes ou toutes les modifications respectent la forme originelle.
2. Caractéristiques de la Déclaration de patrimoine de quartier :
    - L'édifice se caractérise par des rappels thématiques et culturels distinctifs.
    - Il contribue au tissu patrimonial de la rue ou du quartier.
    - Il est lié à un paysage naturel ou à des caractéristiques géographiques, à l'histoire, aux travaux d'un architecte de grande notoriété ou à la vie des Ottavians dans l'histoire.
    - Il fait partie d'un groupe qui enrichit l'identité culturelle du lieu. Il pourrait s'agir :
      - o des motifs exceptionnels de la bordure de la rive;
      - o de petits groupements de maisons réunissant les mêmes éléments spécifiques d'un style d'architecture;
      - o de son rôle historique dans le quartier du point de vue de l'aménagement du territoire.